



Couilly-Pont-aux-Dames, le 21.04.2026

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
VENDREDI 12 JUN 2026
A 20 HEURES 00

ORDRE DU JOUR

1. Vote du règlement intérieur du Conseil Municipal
2. Fixation du nombre d'adjoints au Maire
3. Élection de deux adjoints au Maire
4. Désignation des représentants de la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la communauté de communes
5. Désignation des conseillers municipaux appelés à siéger au sein de la commission de contrôle des listes électorales
6. Redevance d'occupation du domaine public – GRDF – année 2026
7. Modification du règlement intérieur du centre de loisirs
8. Création d'un emploi d'animateur au sein du centre de loisirs municipal
9. Questions diverses

Le Maire
Laure GUERIN TAQUET

Pouvoir à remettre à la Mairie après avoir obtenu l'accord de votre collègue mandataire
Je soussigné, M....., déclare donner pouvoir à M
..... pour voter en mes lieu et place lors de la réunion du Conseil Municipal du
.....
Signature (précédée de la mention « BON POUR POUVOIR »).

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU Vendredi 12 juin 2026

Le vendredi 12 juin 2026, à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Couilly-Pont-aux-Dames, régulièrement convoqué le *[date de convocation]*, s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil, en mairie, sous la présidence de Madame **Laure GUÉRIN-TAQUET**, Maire.

1. Appel nominal – quorum

Madame le Maire procède à l'appel nominal des membres du Conseil municipal.

Après avoir constaté que le quorum est atteint conformément aux dispositions de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales, la séance est déclarée ouverte.

Étaient présent	
Présents par procuration	
Absent excusés	
Absent non excusés	

Il est rappelé que chaque conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

2. Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal désigne :

M./Mme _____ en qualité de secrétaire de séance.

3. Adoption de l'ordre du jour

Madame le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

Le Conseil municipal adopte l'ordre du jour tel que présenté.

4. Examen des points à l'ordre du jour

Proposition de délibération



Mairie de

Couilly Pont aux Dames



**DÉLIBÉRATION N°
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE COUILLY PONT AUX DAMES**

Séance du 12.06.2026

Nb de Conseillers en exercice : 19

Votants :

Convocation le XXXXXX

Affichage le :

Le vendredi 12 juin 2026, à vingt heures, les membres du conseil municipal de Couilly Pont aux Dames se sont réunis dans la salle du conseil, en mairie, sur la convocation et sous la présidence de Madame Laure GUÉRIN TAQUET

Étaient présent	
Présents par procuration	
Absent excusés	
Absent non excusés	

Secrétaire de séance (élu à l'unanimité) :

OBJET : APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire rappelle que, conformément à l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales, les communes de 1 000 habitants et plus doivent établir un règlement intérieur du conseil municipal dans les six mois suivant son installation.

Ce règlement a pour objet de fixer les règles de fonctionnement du conseil municipal, notamment les modalités de convocation, d'organisation des séances, de tenue des débats et des votes, ainsi que les droits des élus.

Madame le Maire présente au Conseil municipal le projet de règlement intérieur (annexé à la présente délibération).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE

- **Article 1** : d'adopter le règlement intérieur du conseil municipal tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **Article 2** : de dire que le règlement intérieur entre en vigueur immédiatement après son adoption ;
- **Article 3** : de transmettre la présente délibération au contrôle de légalité.

	Voix pour
	Voix contre
	Abstention(s)

Fait à Couilly Pont aux Dames
Le 12 juin 2026

Le Maire

Laure GUÉRIN TAQUET



Mairie de

Couilly Pont aux Dames



**DÉLIBÉRATION N°
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE COUILLY PONT AUX DAMES**

Séance du 12.06.2026

Nb de Conseillers en exercice : 19

Votants :

Convocation le XXXXXXX

Affichage le :

Le vendredi 12 juin 2026, à vingt heures, les membres du conseil municipal de Couilly Pont aux Dames se sont réunis dans la salle du conseil, en mairie, sur la convocation et sous la présidence de Madame Laure GUÉRIN TAQUET

Etaient présent	
Présents par procuration	
Absent excusés	
Absent non excusés	

Secrétaire de séance (élu à l'unanimité) :

FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-1 et L. 2122-2,

Vu les résultats des élections municipales du 15 mars 2026,

Considérant qu'il y a lieu de fixer le nombre d'adjoints au maire,

Considérant que le conseil municipal est composé de 19 membres ;

Considérant que le nombre d'adjoints au maire est déterminé par délibération du conseil municipal sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que pour un conseil municipal composé de 19 membres, le nombre maximal d'adjoints autorisé est fixé à cinq ;

Considérant qu'il convient de renforcer l'organisation municipale et la répartition des missions confiées aux élus ;

Madame le Maire propose au conseil municipal de porter le nombre d'adjoints au maire de trois à cinq.

Le Conseil municipal constate que la délibération du 21 mars 2026 fixant les indemnités de fonction du maire et des adjoints demeure applicable et compatible avec le nombre d'adjoints fixé à cinq, sans dépassement de l'enveloppe indemnitaire maximale autorisée par les dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE

- **Article 1** : de fixer à **cinq** le nombre d'adjoints au maire.
- **Article 2** : la présente délibération sera transmise à Monsieur le préfet dans le cadre du contrôle de légalité.

	Voix pour
	Voix contre
	Abstention(s)

Fait à Couilly Pont aux Dames
Le 12 juin 2026

Le Maire

Laure GUÉRIN TAQUET



Mairie de

Couilly Pont aux Dames



DÉLIBÉRATION N°
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE COUILLY PONT AUX DAMES

Séance du 12.06.2026

Nb de Conseillers en exercice : 19

Votants :

Convocation le XXXXXX

Affichage le :

Le vendredi 12 juin 2026, à vingt heures, les membres du conseil municipal de Couilly Pont aux Dames se sont réunis dans la salle du conseil, en mairie, sur la convocation et sous la présidence de Madame Laure GUÉRIN TAQUET

Etaient présent	
Présents par procuration	
Absent excusés	
Absent non excusés	

Secrétaire de séance (élu à l'unanimité) :

OBJET : ÉLECTION DE DEUX ADJOINTS SUPPLEMENTAIRES AU MAIRE

Le Conseil municipal,

Madame le Maire indique qu'à la suite de la décision du Conseil municipal de fixer à cinq le nombre d'adjoints au maire, il convient de procéder à l'élection de deux adjoints supplémentaires afin de pourvoir les fonctions de quatrièmes et cinquièmes adjoints.

Madame le Maire invite le Conseil municipal à procéder à cette élection conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Il est constaté le dépôt de la liste de candidats suivante :

- Mme Cécilia LECLERCQ
- M. Laurent LAPOUGE

Le vote a lieu à bulletin secret.

Résultats du premier tour de scrutin :

- Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19
- Nombre de conseillers présents : ...
- Nombre de votants : ...
- Nombre de suffrages déclarés nuls : ...
- Nombre de votes blancs : ...
- Nombre de suffrages exprimés : ...
- Majorité absolue : ...

La liste présentée par Mme Cécilia LECLERCQ et M. Laurent LAPOUGE obtient ... voix.

Ayant obtenu la majorité requise, sont proclamés élus :

- Mme Cécilia LECLERCQ, Quatrième adjointe au Maire ;
- M. Laurent LAPOUGE, Cinquième adjoint au Maire.

Le Conseil municipal prend acte de cette élection.

Le tableau du Conseil municipal sera mis à jour en conséquence.

	Voix pour
	Voix contre
	Abstention(s)

Fait à Couilly Pont aux Dames
Le 12 juin 2026

Le Maire

Laure GUÉRIN TAQUET



Mairie de

Couilly Pont aux Dames



**DÉLIBÉRATION N°
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE COUILLY PONT AUX DAMES**

Séance du 12.06.2026

Nb de Conseillers en exercice : 19

Votants :

Convocation le XXXXXX

Affichage le :

Le vendredi 12 juin 2026, à vingt heures, les membres du conseil municipal de Couilly Pont aux Dames se sont réunis dans la salle du conseil, en mairie, sur la convocation et sous la présidence de Madame Laure GUÉRIN TAQUET

Étaient présent	
Présents par procuration	
Absent excusés	
Absent non excusés	

Secrétaire de séance (élu à l'unanimité) :

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES (CLECT) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Vu la délibération n° 2026-062 en date du 15 avril 2026 de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie portant constitution de la CLECT

Considérant que la commune doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger et représenter la commune au sein de la CLECT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne :

- Monsieur Alexandre DAUVERGNE, Adjoint au Maire, délégué titulaire,
- Madame Cécilia LECLERCQ, Adjointe au Maire, déléguée suppléante.

	Voix pour
	Voix contre
	Abstention(s)

Fait à Couilly Pont aux Dames
Le 12 juin 2026

Le Maire
Laure GUÉRIN TAQUET

PROJET



DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

Mairie de

Couilly Pont aux Dames



DÉLIBÉRATION N°
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE COUILLY PONT AUX DAMES

Séance du 12.06.2026

Nb de Conseillers en exercice : 19

Votants :

Convocation le XXXXXX

Affichage le :

Le vendredi 12 juin 2026, à vingt heures, les membres du conseil municipal de Couilly Pont aux Dames se sont réunis dans la salle du conseil, en mairie, sur la convocation et sous la présidence de Madame Laure GUÉRIN TAQUET

Étaient présent	
Présents par procuration	
Absent excusés	
Absent non excusés	

Secrétaire de séance (élu à l'unanimité) :

OBJET : DÉSIGNATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX PROPOSÉS POUR SIÉGER AU SEIN DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ÉLECTORALES

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 ;

VU le renouvellement général du conseil municipal ;

Madame le Maire rappelle que les listes électorales sont tenues par le maire dans le cadre du répertoire électoral unique (REU), dont la gestion est assurée par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), conformément aux dispositions du Code électoral.

Elle précise que le maire est compétent pour statuer sur les demandes d'inscription et de radiation sur les listes électorales.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours administratif préalable obligatoire (RAPO) exercé par les électeurs concernés. Ces recours sont examinés par une commission de contrôle chargée de veiller à la régularité des listes électorales et au respect des dispositions légales.

Madame le Maire rappelle que la composition de la commission de contrôle des listes électorales est arrêtée par le représentant de l'État dans le département, sur proposition du conseil municipal, conformément à l'article L.19 du Code électoral.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, la commission est composée de conseillers municipaux désignés selon les règles de représentation prévues par le Code électoral, garantissant la représentation des différentes listes issues du dernier renouvellement du conseil municipal.

Dans ce cadre, et afin d'assurer une représentation équilibrée des listes représentées au sein du conseil municipal, il est proposé la désignation des conseillers municipaux suivants :

LISTE 1	LISTE 2
Arnaud LOY	Marie Pierre DARRET
Laetitia PRODANIC	Dorian LEPLATRE
Baptiste DARRET	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de proposer les conseillers municipaux susmentionnés pour siéger au sein de la commission de contrôle des listes électorales ;
- **CHARGE** Madame le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet afin qu'il soit procédé à l'établissement de l'arrêté fixant la composition de ladite commission.

	Voix pour
	Voix contre
	Abstention(s)

Fait à Couilly Pont aux Dames
Le 12 juin 2026

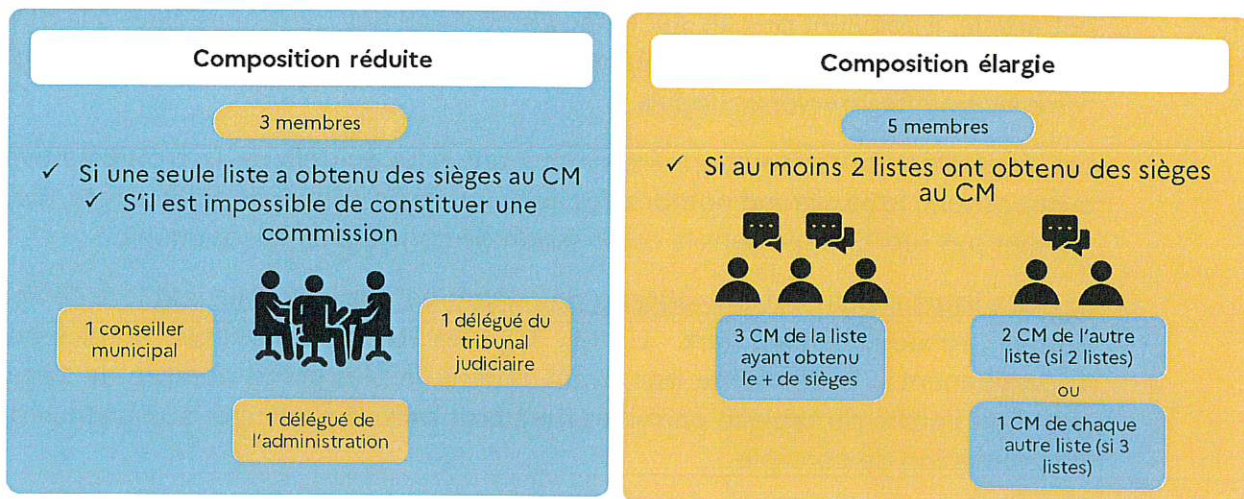
Le Maire

Laure GUÉRIN TAQUET

Fiche – Composition des commissions de contrôle des listes électorales à l'issue du renouvellement général de mars 2026

La loi n° 2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion municipale et la parité a modifié la composition des commissions de contrôle des listes électorales.

Depuis l'harmonisation des modes de scrutin dans les communes de plus et moins de 1 000 habitants, la composition de la commission de contrôle des listes électorales dépend du nombre de listes élues en présence au sein du conseil municipal.



Nous vous informons également que la durée du mandat des conseillers municipaux (six ans) est maintenant alignée avec la durée des fonctions des membres des CCLE, en application de l'article R. 7 du code électoral modifié par le décret n° 2026-8 du 8 janvier 2026 pris en application de l'article L. 52-18-4 du code électoral et portant diverses modifications du code électoral.

A. Composition de la commission de contrôle dans les communes comptant une seule liste en présence au conseil municipal (art. L. 19, VII)

La commission de contrôle est composée :

- d'un conseiller municipal de la commune ;
- d'un délégué de l'administration désigné par le préfet ;
- d'un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire.

B. Composition de la commission de contrôle dans les communes comptant plus d'une liste en présence au conseil municipal (art. L. 19, V, VI et VIII)

La commission de contrôle est composée de cinq conseillers municipaux, répartis comme suit :

- trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;

- deux autres conseillers municipaux, pour lesquels il faut distinguer deux situations :
 - o Si trois listes au moins ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, les deux conseillers municipaux appartiennent respectivement à la deuxième et à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle. Le V de l'article L. 19 prévoit qu'« en cas d'égalité en nombre de sièges entre plusieurs listes, l'ordre de priorité est déterminé par la moyenne d'âge la plus élevée des conseillers municipaux élus de chaque liste ». Compte tenu de l'esprit du texte et de la rédaction retenue pour cet article, il convient de calculer la moyenne d'âge des personnes élues à la date du dernier renouvellement intégral, en dépit des éventuels démissions ou remplacements intervenus depuis.

Les conseillers municipaux appartenant à une liste au-delà de la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges (quatrième liste, cinquième liste, etc.) ne sont pas représentés dans la commission de contrôle de la commune.
 - o Si deux listes seulement ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement (art. L. 19, VI), les deux conseillers municipaux appartiennent à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle.

C. La composition exceptionnelle (art. L. 19, VII)

Dans les communes dont le conseil municipal comporte plusieurs listes en présence, la commission de contrôle est constituée selon les mêmes modalités que celles prévues dans les communes dont le conseil municipal ne compte une seule liste (point A.) élue lorsque :

- il est **impossible de constituer une commission complète** selon les règles énoncées aux paragraphes ci-dessus, ce qui est par exemple le cas si une liste en présence au sein du conseil municipal compte moins de conseillers municipaux que nécessaire pour composer régulièrement la commission ;
- les **conseillers municipaux ne sont pas prêts** à participer à la commission de contrôle.

D. En cas d'institution d'une délégation spéciale

Lorsqu'une délégation spéciale est nommée, par exemple en l'absence de candidats lors du renouvellement général de mars 2026, la CCLE est composée selon le point A de la présente fiche (composition exceptionnelle en raison de l'impossibilité de constituer une commission complète).

Le conseiller municipal est remplacé par un membre de la délégation spéciale désigné par le représentant de l'Etat dans le département (art. L. 19, VII).



Mairie de

Couilly Pont aux Dames



**DÉLIBÉRATION N°
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE COUILLY PONT AUX DAMES**

Séance du 12.06.2026

Nb de Conseillers en exercice : 19

Votants :

Convocation le XXXXXX

Affichage le :

Le vendredi 12 juin 2026, à vingt heures, les membres du conseil municipal de Couilly Pont aux Dames se sont réunis dans la salle du conseil, en mairie, sur la convocation et sous la présidence de Madame Laure GUÉRIN TAQUET

Étaient présent	
Présents par procuration	
Absent excusés	
Absent non excusés	

Secrétaire de séance (élu à l'unanimité) :

OBJET : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – GRDF – ANNÉE 2026

Madame le Maire informe le Conseil municipal que GRDF occupe le domaine public communal au titre des ouvrages de distribution de gaz naturel.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et aux textes relatifs aux redevances d'occupation du domaine public, la commune est fondée à percevoir une redevance annuelle.

Pour l'année 2026, le montant de la redevance est fixé à **716,00 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE

Article 1 : d'autoriser l'encaissement de la redevance d'occupation du domaine public due par GRDF pour l'année 2026, pour un montant de 716,00 € ;

Article 2 : d'autoriser Madame le Maire à émettre le titre de recettes correspondant ;

Article 3 : de transmettre la présente délibération au comptable public.

	Voix pour
	Voix contre
	Abstention(s)

Fait à Couilly Pont aux Dames
Le 12 juin 2026

Le Maire

Laure GUÉRIN TAQUET



GRDF

Service Redevances R1 - RODP

Concessions IDF - NO

17 rue des Bretons, 93200 Saint-Denis

MAIRIE DE COUILLY-PONT-AUX-DAMES

46 rue Eugène-Léger

77860 COUILLY-PONT-AUX-DAMES

MADAME ALEXANDRA LALET

Responsable territoriale

☎ 0643268045

✉ grdfredevancesidf@grdf.fr

Savigny-le-Temple, le 29 mai 2026

Objet : Redevance d'occupation du domaine public 2026

Madame, Monsieur,

L'occupation du sol et l'occupation de la voirie pour les travaux sous la maîtrise d'ouvrage de GRDF ne rentrent pas dans le cadre de l'indemnisation par le droit de voirie (stationnement). Elles font l'objet d'un régime propre aux redevances dues (L2333 - 84 du CGCT).

L'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz sur votre collectivité donne lieu au paiement d'une redevance (RODP) conformément à l'article R2333-114 du CGCT modifié par le décret n°2007-606 du 25 avril 2007.

Nous avons le plaisir de vous informer que GRDF vous versera un montant de **716,00 €** au titre de l'année 2026 pour cette redevance. Il est nécessaire que votre collectivité ait adopté une délibération pour le règlement de la redevance. Nous vous prions de trouver ci-après un état détaillé vous permettant de vérifier les éléments de son calcul. Nous vous remercions de bien vouloir faire émettre, par votre trésorerie, un titre de recettes exécutoire en vous assurant qu'il nous parvienne à l'adresse suivante :

GRDF

Service Redevances R1 - RODP

Concessions IDF - NO

17 rue des Bretons, 93200 Saint-Denis

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Santa ORSINI, Directrice Clients et Territoires Ile-de-France



Annexes

Synthèse de votre redevance

	Montant de la redevance
Total redevance	716,00 €
RODP	716,00 €



Annexe
RODP

Références

CR 1,44

Vos données

Code INSEE

Nom de commune

Longueur en m (L)

Résultat global

11 346

77128

COUJILLY-PONT-AUX-DAMES

11 346

Calcul de votre redevance

$(0,035 \times L + 100) \times CR$

Le montant retenu de votre redevance est de :

716,00 €



DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

Mairie de

Couilly Pont aux Dames



**DÉLIBÉRATION N°
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE COUILLY PONT AUX DAMES**

Séance du 12.06.2026

Nb de Conseillers en exercice : 19

Votants :

Convocation le XXXXXX

Affichage le :

Le vendredi 12 juin 2026, à vingt heures, les membres du conseil municipal de Couilly Pont aux Dames se sont réunis dans la salle du conseil, en mairie, sur la convocation et sous la présidence de Madame Laure GUÉRIN TAQUET

Étaient présent	
Présents par procuration	
Absent excusés	
Absent non excusés	

Secrétaire de séance (élu à l'unanimité) :

OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE DE LOISIRS.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants ;

Vu la délibération n° 2024/10/04/13 en date du 04/10/2024 portant approbation du règlement intérieur du centre de loisirs municipal ;

Considérant la nécessité de modifier le règlement intérieur du centre de loisirs afin d'élargir les délais d'inscription, dans le but de répondre aux besoins des familles et de faciliter l'accueil des enfants au sein de la structure ;

Considérant le projet de règlement intérieur modifié annexé à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la modification du règlement intérieur du centre de loisirs municipal tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **DIT** que le règlement intérieur modifié entrera en vigueur à compter du [date] ;
- **AUTORISE** Madame/Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Annexe :

- Règlement intérieur du centre de loisirs municipal modifié

La délibération approuvée à :

	Voix pour
	Voix contre
	Abstention(s)

Fait à Couilly Pont aux Dames
Le 12 juin 2026

Le Maire

Laure GUÉRIN TAQUET



DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

Mairie de

Couilly Pont aux Dames



**DÉLIBÉRATION N°
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE COUILLY PONT AUX DAMES**

Séance du 12.06.2026

Nb de Conseillers en exercice : 19

Votants :

Convocation le XXXXXX

Affichage le :

Le vendredi 12 juin 2026, à vingt heures, les membres du conseil municipal de Couilly Pont aux Dames se sont réunis dans la salle du conseil, en mairie, sur la convocation et sous la présidence de Madame Laure GUÉRIN TAQUET

Étaient présent	
Présents par procuration	
Absent excusés	
Absent non excusés	

Secrétaire de séance (élu à l'unanimité) :

**OBJET : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ANIMATEUR AU SEIN DU
CENTRE DE LOISIRS MUNICIPAL**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses dispositions relatives à la création d'emplois permanents ;

Considérant la nécessité de renforcer les effectifs du centre de loisirs municipal afin de garantir le respect des taux d'encadrement réglementaires applicables à l'accueil collectif de mineurs ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de créer les emplois nécessaires au fonctionnement des services communaux ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1

Il est créé, à compter du 1^{er} juillet 2026, un emploi permanent relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation, au grade d'adjoint d'animation

Article 2

Cet emploi est créé pour une durée annuelle de service de 1607 heures, correspondant à un emploi à temps complet / temps non complet (rayer la mention inutile).

Article 3

L'agent recruté exercera principalement les missions suivantes :

- accueil et encadrement des enfants ;
- animation des activités éducatives, sportives, culturelles et de loisirs ;
- participation à l'élaboration et à la mise en œuvre du projet pédagogique ;
- application des règles d'hygiène et de sécurité ;
- participation au fonctionnement général du centre de loisirs.

Article 4

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Article 5

Madame le Maire est autorisée à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La délibération approuvée à :

	Voix pour
	Voix contre
	Abstention(s)

Fait à Couilly Pont aux Dames
Le 12 juin 2026

Le Maire

Laure GUÉRIN TAQUET

Questions diverses

Clôture de séance

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Madame/Monsieur le Maire lève la séance à _____
[heure].

